



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 13 juin, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Laurent MISSONIER, Véronique PILLAT, Martine POURRAT

Absent :

Procuration : Yves SEVENIER pouvoir à Véronique HAUVILLE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- . Travaux d'éclairage public
- . Tarifs branchement d'eau
- . Référent Déontologue
- . Festivités de l'été
- . Circuit VTT
- . SPANC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- DM modificative
- Lachaux

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe COURTINE est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est approuvé à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public (Délibération N°20230620-01)

Suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public de TE63 propose à la commune de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

APPROUVE le projet de travaux d'éclairage public.

ADOpte les modalités de financement :

Montant des travaux : 2 100€ HT,

Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme apporte 60% du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;

La part communale : 840€

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents utiles à ce dossier.

Tarifs branchement d'eau (Délibération N°20230620-02)

Madame le maire propose une revalorisation des tarifs au raccordement au réseau d'eau.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Branchement avec regard isolé extérieur avec 10m à la charge de la commune : | 900€TTC |
| - Branchement sans regard isolé extérieur avec 10m à la charge de la commune : | 600€TTC |
| - Par mètre de tranchée au-delà des dix premiers mètres et jusqu'à 50m maximum: | 12€/mlTTC |
| - Branchement de compteur d'eau simple : | 300€TTC |
| - Changement de compteur d'eau gelé : | 130€TTC |

Référent Déontologue (Délibération N°20230620-03)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant, que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant, que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut-être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. René PAGIS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 : Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par un dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Festivités de l'été

Madame le Maire présente le planning des festivités qui auront lieu tout l'été dans notre commune, organisé par la mairie et les associations de la commune : le comité des fêtes, les chasseurs et l'ACS.

Tous les jeudis de juillet et août : Marché d'été « Saint-Bonnet'stival de 18h à 20h (animations buvette restauration rapide) organisé par l'ACS

Dimanche 2 juillet : Course la Cyclo les Copains (buvette, circulation) organisée par l'ACS

Samedi 8 juillet : Méchoui des chasseurs

Dimanche 9 juillet : Randonnée des écoles à Doranges organisée par le RPI

Dimanche 23 juillet : Course les Monts du Hauts Livradois animée par L'ACS, Le Comité des Fêtes, les chasseurs

28 29 30 juillet : Fête patronale animée par la mairie, L'ACS, Les Chasseurs, Le Comité des Fêtes

Le 28 juillet : Concert à l'église « Les Turbulents » à 20h30

Le samedi 29 juillet : Concours de pétanque, messe, Ball-trap, Bal,

Le dimanche 30 juillet : Vide grenier, apéritif offert aux habitants de la commune à 11h30, animation dance country, Repas, Ball-trap, Feu d'artifice, Bal

Circuit VTT

Madame le Maire informe les élus que la communauté de commune Ambert Livradois Forez souhaite créer de nouveaux circuits VTT dans le Livradois.

Quatre lieux de départ ont été choisis : Cunlhat, St-Amand-Roche-Savine, Echandelys et St Germain l'Herm qui possèdent chacun 2 circuits.

Toutefois, certains tracés empruntent également les territoires des communes limitrophes.

Il est d'usage dans cette situation de signer des conventions de passage avec les communes traversées afin de définir les règles de gestion et d'utilisation de ces circuits.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les itinéraires concernés par la pratique du VTT, tant sur les voies communales que sur les chemins ruraux de la commune, et autorise Madame le Maire à signer la convention.

SPANC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'actualisation des tarifs des prestations exercées par le SPANC ALF au 1^{er} janvier 2024.

Vous pouvez retrouver les tarifs sur le site de l'ALF où ils sont disponibles en mairie.

DM modificative (délibération N°20230620-04)

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de voter une décision modificative au budget Eau 643, afin de porter les crédits nécessaires, en section de fonctionnement, au reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique et autres impôts, taxe et versements assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 608 €			
Chapitre 011 6378 : Autres impôts, taxe et versements assimilés		1 500€		
Chapitre 014 701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		2 108€		
Total Fonctionnement	3 608€	3 608€		
TOTAL	0 €			0 €

Lachaux (Délibération N°20230620-05)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un avenant n°2 a été établi sur le lot n°2 : Maçonnerie – gros œuvre de l'entreprise Poyet concernant la phase 2 de l'aménagement de la zone de Loisirs de Lachaux.

Cet avenant a pour objet l'application d'une résine sur chappe lissée. Travaux complémentaires non compris dans le marché d'origine.

Ce devis s'élève à 1 407€ HT / 1 688.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter le devis de l'entreprise Poyet et charge Madame le Maire de signer tout document afférent.

Divers :


Madame le Maire rappelle aux élus qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 9 mai 2023 pour créer un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C à 14/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité de l'employé communal.

Après affichage de l'offre d'emploi pendant un mois en mairie et sur le Portail des collectivités territoriales en lien avec Pôle emploi, une seule personne a postulé.

La candidature de Pauline Rozan, habitante au lieu-dit Le Boucheron, a été retenue.

La séance est levée à 22h30

Véronique HAUVILLE,
Maire



Christophe COURTINE
Secrétaire de séance

